

LIVRET D'ACCUEIL

SOMMAIRE

I. LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT COMPORTEMENTAL SPECIALISE DE L'ASSOCIATION ABA FINISTERE	3
1. HISTORIQUE ET PRESENTATION DU SERVICE	3
2. POPULATION, MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	4
➤ La population accueillie au SACS	4
➤ Le SACS assimilé à un SESSAD	4
➤ Les missions du SACS	5
➤ Les objectifs du SACS	6
3. MOYENS DU SERVICE	7
4. PERSONNEL DU SERVICE	8
5. LOCAUX DU SERVICE	10
II. L'ACCEUIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENFANT	12
1. LE PREMIER CONTACT	12
2. L'ADMISSION	13
3. LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE : LE FIL CONDUCTEUR	15
➤ Une équipe de référence	15
➤ Le projet d'accompagnement individualisé	16
4. LE FONCTIONNEMENT GENERAL	18
➤ L'accueil des usagers	18
➤ L'accueil téléphonique	18
➤ Les vacances	19
➤ Les transports	19
➤ La restauration	19

➤ La santé, la surveillance médicale.....	20
➤ Les absences ou changements de planning.....	21
➤ Les activités payantes sur les temps d'accompagnement.....	21
➤ Quelques règles de vie.....	22
➤ Les assurances.....	22
5. LE QUOTIDIEN DE VOTRE ENFANT, LES TEMPS FORTS AU SACS..	23
➤ Les temps d'apprentissage.....	23
➤ Les temps d'accueil.....	23
➤ Le Goûter.....	24
➤ Les temps familiaux.....	24
➤ Le mini-camp.....	25
III. VOS DROITS ET CEUX DE VOTRE ENFANT	25
➤ L'accès à l'information, l'accès au dossier médico-social de votre enfant.....	25
➤ Votre participation active à la vie du service : Le Conseil à la Vie Sociale.....	26
IV. INFORMATIONS PRATIQUES	27
➤ Vos interlocuteurs	27
➤ Coordonnées du Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé	27
➤ Coordonnées des services associés	27
➤ Autres coordonnées utiles	28
➤ Sites utiles	28
➤ Localisation et accès au service	29

I - LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT COMPORTEMENTAL SPECIALISE DE L'ASSOCIATION ABA FINISTERE

1. HISTORIQUE ET PRESENTATION DU SERVICE

Le Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé (SACS) est géré par l'**Association ABA Finistère**, association créée en septembre 2008 (nom originel : Pas à Pas Finistère). Cette association est née à l'initiative de familles résolues à offrir un traitement basé sur l'**Analyse Appliquée du Comportement (ABA¹)** à leurs enfants présentant des **Troubles du Spectre Autistique (TSA²)** ou encore **Troubles envahissants du Développement³**.

L'Analyse Appliquée du Comportement (ABA) est donc la référence théorique et le mode d'accompagnement comportemental sur lequel s'appuie le service. L'ABA fait partie des approches comportementales recommandées par la Haute Autorité de Santé⁴.

L'ouverture du SACS s'inscrit dans le cadre du **plan Autisme 2008 – 2012**, qui favorise et encourage l'expérimentation de nouveaux modèles de structures, appliquant des méthodes dites innovantes dans le suivi des personnes présentant des TSA. La durée de l'expérimentation est de cinq ans, le SACS a ouvert ses portes le 2 septembre 2010.

Le service a obtenu un agrément pour **huit places temps plein**. Les personnes accueillies sont âgées de **zéro à vingt ans** et présentent des **Troubles du Spectre Autistique** ou encore **Troubles Envahissants du Développement**.

Les frais de prise en charge sont assurés à 100% par la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.)** ou toute autre Caisse dont la famille ou le représentant légal dépend.

L'admission au SACS se fait sur présentation de la **notification d'orientation délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

¹ ABA : Applied Behavior Analysis, Analyse Appliquée du Comportement en Français.

² DSM V : Cinquième version du Manuel Diagnostique et Statistique des troubles mentaux, publié en 2013.

³ CIM-10 : Classification Internationale des Maladies, Organisation Mondiale de la Santé.

⁴ Recommandations de Bonne Pratiques Professionnelles : « Autisme et TED, interventions éducatives coordonnées chez l'enfant et l'adulte. » HAS & ANESM, 2012.

2. POULATION ACCUEILLIE, MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE

➤ La population accueillie au SACS

Le SACS accueille des **enfants âgés de 0 à 20 ans** qui présentent des **Troubles du Spectre Autistique** ou **Troubles Envahissants du Développement de type primaire, sans troubles associés nécessitant une équipe médicale in situ** (médecin généraliste ou spécialiste, kinésithérapeute, infirmière, aide-soignante, etc.). Les enfants doivent être **domiciliés dans un périmètre de 30 km**.

➤ Le SACS assimilé à un SESSAD

A ce jour, le SACS est une structure expérimentale qui offre un accompagnement nouveau pour les autorités françaises. Au près de la MDPH, le service est assimilé à un SESSAD : **Service d'Education Spéciale de Soins à Domicile**.

Le terme de « domicile », dont l'usage pourrait prêter à confusion, marque essentiellement la différence avec l'établissement spécialisé. Le domicile en l'occurrence renvoie aux lieux de vie de la personne accueillie, lieux où elle peut ordinairement exercer ses activités. Ainsi, il peut s'agir de la maison à proprement parler, du centre de loisirs, de la crèche, de l'école, etc. En d'autres termes, **les interventions d'un SESSAD prennent nécessairement en compte l'environnement de l'enfant ou de l'adolescent, sa famille et implique une mobilité des professionnels qui y travaillent**.

Par ailleurs, le SESSAD met à profit de la personne accueillie **les compétences variées d'une équipe pluridisciplinaire**. Dans le projet initial du SACS, l'accompagnement de l'enfant était essentiellement assuré par une équipe de psychologues et d'éducateurs. L'association ABA Finistère a souhaité enrichir les compétences de l'équipe et proposé une prise en charge pluridisciplinaire : éducateurs, psychologues, professionnels paramédicaux (orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes), médecins. En ce sens, le SACS se rapproche des autres SESSAD.

Deux statuts sont possibles pour un SESSAD : le SESSAD peut être autonome ou bien rattaché à un établissement. Ainsi, nombre de SESSAD sont rattachés à un Institut Médico-Educatif (IME) par exemple. La particularité du SACS est que l'équipe

mobile est indissociable du service lui-même. **Le SACS a été créé pour accompagner l'enfant présentant un TSA (ou TED) dans tous les milieux de vie. Si l'intégration en milieu ordinaire collectif (école, crèche, etc.) n'est pas encore envisageable au vu de ses difficultés, l'enfant peut être accueilli à temps plein sur le service.**

Enfin, généralement les SESSAD proposent un accompagnement qui s'appuie sur des références théoriques variées. **Le SACS se démarque par son appel à un corpus théorique principal qu'est l'Analyse Appliquée du Comportement (ABA).**

➤ Les missions du SACS

Le SACS offre une prise en charge globale de la personne : éducateurs spécialisés, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes et médecins assurent un accueil et un accompagnement de la personne dans toutes ses dimensions somatique, psychologique, comportementale et affective.

Le service accueille spécifiquement des personnes qui présentent des Troubles du Spectre Autistique âgées de 0 à 20 ans et domiciliées dans un périmètre de 30 kilomètres. Ses modalités d'intervention sont totalement individualisées et adaptées aux besoins spécifiques de la population accueillie.

Le service apporte par ailleurs conseil et accompagnement aux parents pour une amélioration de leurs conditions de vie en famille et en société.

Il favorise l'intégration sociale et scolaire des enfants et adolescents accueillis, dans le respect du principe d'égalité des chances. Pour la scolarisation, il s'appuie sur le Projet Personnalisé de Scolarisation qui définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Enfin, le SACS se donne pour missions spécifiques de proposer un **accompagnement fondé sur les principes de l'ABA⁵ :**

⁵ Cf. Code de déontologie des professionnels en ABA en France, traduit par l'association AproA, Association des Professionnels en ABA : <http://autisme.info31.free.fr/wp-content/uploads/code-de-deontologie-ABA.pdf>.

- ✓ Accompagnement totalement individualisé en vue de potentialiser les capacités de la personne et de favoriser son autonomie.
- ✓ Accompagnement précoce et intensif de la personne si besoin et si possible, à temps partiel sinon.
- ✓ Maintien de la personne accueillie en milieu ordinaire dès que possible.
- ✓ Développement et application de procédures d'apprentissage qui ont scientifiquement fait leurs preuves.

Le personnel du SACS propose à chaque personne accueillie un accompagnement personnalisé, se basant sur un projet individualisé, réajusté en permanence en fonction de la vitesse d'apprentissage, des acquisitions, des difficultés, des priorités éducatives et thérapeutiques. Il se donne pour mission principale de contribuer au bien-être de la personne et au respect de sa dignité⁶. Les familles font partie intégrante de ce projet et sont impliquées à la fois dans son élaboration et son évolution.

➤ **Les objectifs du SACS**

Les différents objectifs du Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé (SACS) de l'Association ABA Finistère, sont les suivants :

- ✓ **Développement des capacités d'expression** de l'utilisateur : expression de ses besoins, ses préférences, ses envies, ses ressentis, ses opinions.
- ✓ **Développement de l'autonomie** afin de réduire la dépendance à l'autre. Autonomie dans les actes du quotidien, également dans les choix de vie.
- ✓ **Développement des relations sociales grâce au soutien et à l'accompagnement de la famille (fratrie, parents) d'une part ; à l'insertion sociale d'autre part.** Cette dernière se fait en milieu ordinaire de manière privilégiée : au sein de la famille élargie, avec les pairs, à l'école, dans les activités de loisirs, sportives et culturelles, etc. En fonction des capacités de l'enfant, l'insertion peut aussi se faire en milieu spécialisé (ex : projet d'intégration dans un Etablissement et Service d'Aide par le travail – ESAT).

⁶ Cf. Règlement de Fonctionnement.

- ✓ **Réduction des troubles du comportement** (stéréotypies, mutilations, colères, etc.) qui interfèrent avec l'insertion sociale, les attitudes d'apprentissage (attention, concentration, patience, persévérance, etc.), la santé et le bien-être de la personne accueillie.
- ✓ **Création d'un partenariat fort et cohérent** avec les parents et tous les professionnels impliqués dans le projet de vie de l'enfant (enseignants, tuteurs de stage, animateurs, professionnels paramédicaux et médicaux, etc.).

3. MOYENS DU SERVICE

- Pour répondre au mieux aux besoins des personnes accompagnées et à la mise en place du traitement comportemental, le SACS dispose d'un **haut taux d'encadrement, dit en un pour un : chaque enfant ou adolescent peut être accompagné de manière privilégiée par un éducateur spécialisé à tout moment et ce, dans tous milieux de vie.** Les éducateurs se « retirent » progressivement, laissant l'opportunité à la personne de démontrer ses capacités en autonomie. Ce retrait est réfléchi et décidé avec la famille et les partenaires concernés. Enfin, **chaque projet individualisé est coordonné par un psychologue.**
- **Les professionnels du SACS ont une connaissance approfondie des Troubles du Spectre Autistique. Ils sont tous formés à l'Analyse Appliquée du Comportement (ABA), aussi bien sur le plan théorique que pratique.** Les éducateurs spécialisés bénéficient en effet de formations continues internes assurées par les psychologues et la chef de service, qui ont suivi un cursus universitaire spécialisé en ABA (Université Lille 3). Toute l'équipe est par ailleurs formée en externe par M. Ludovic LEFEBVRE, psychologue et neuropsychologue spécialisé en ABA et président de l'association AproA, Association de Professionnels de l'ABA en France. Il vient pendant deux jours et demi tous les 2 mois observer les professionnels en intervention avec les enfants. Il leur apporte ainsi de nouvelles pistes de travail pour les projets individualisés et les aide à améliorer leur pratique. Les

psychologues échangent aussi régulièrement avec le superviseur par mails et téléphone.

- **En vue d'assurer une cohérence dans l'accompagnement de la personne accueillie, une forte collaboration est établie avec la famille.** Les parents sont formés par l'équipe du SACS aux stratégies comportementales qui peuvent les aider au quotidien avec leur enfant. Cette formation prend deux formes : **des séances en groupe de sensibilisation à l'ABA et une guidance parentale continue.** Pour cette dernière, éducateurs et psychologues se rendent au domicile ou tout autre lieu dans lequel un accompagnement s'avère nécessaire (magasins, musées, etc.). Ils aident les parents à répondre aux besoins de leur enfant, à analyser et ajuster leurs propres conduites pour une meilleure insertion sociale et une plus grande autonomie de celui-ci.
- **Afin d'individualiser au mieux les projets de chaque personne accueillie et d'en assurer la continuité, le SACS crée des relations étroites avec les divers lieux d'accueil (écoles, centres de loisirs, entreprises, etc.) et autres professionnels médicaux et paramédicaux indispensables à une prise en charge globale de l'enfant.** Chaque projet individuel donne naissance à une collaboration particulière, définie et actée au travers d'une convention partenariale. Les rencontres et échanges avec les partenaires sont fréquents. Le SACS est un service mobile, les professionnels vont à la rencontre des partenaires dans un périmètre d'une trentaine de kilomètres alentours.

Ainsi, l'accompagnement par le SACS de la personne avec un Trouble du Spectre Autistique s'appuie sur une expertise en Analyse Appliquée du Comportement et se veut collectif, partenarial, dans le respect d'une considération de la personne dans sa globalité.

4. PERSONNEL DU SERVICE

Pour assurer la mise en œuvre et la progression du projet de l'établissement, le SACS dispose d'une équipe composée :

✓ **De deux responsables :**

- Une Chef de service et psychologue de formation. Elle assure l'organisation des équipes et plannings fixes afin qu'ils répondent au mieux aux accompagnements individualisés. Elle gère l'organisation et le bon fonctionnement du service, développe les partenariats, mobilise l'équipe sur des projets de service. Enfin, elle concourt à la formation continue des professionnels et à l'analyse de pratique.
- Une Responsable administrative et financière. Elle se charge des aspects administratifs, des ressources humaines (contrats d'embauche, plan de formation, etc.) et financiers (aidée par le cabinet comptable SOCOGEC). Avec la secrétaire, elle gère les plannings au quotidien. Elle est l'interlocuteur privilégié de la Mairie de Quimper, propriétaire des locaux du SACS.
- Toutes deux partagent des missions relatives à la bientraitance et à la sécurité de la personne accueillie et du personnel.

✓ **D'une secrétaire** qui assure l'accueil téléphonique et physique. Elle établit le lien entre les partenaires extérieurs, l'équipe éducative et psychologique, les responsables du service. Elle étaye ces dernières dans les aspects administratifs de leurs missions spécifiques, met ses connaissances techniques et informatiques à profit, gère les ressources documentaires et pédagogiques (matériel spécialisé, bibliographie, etc.), et les stocks de matériel. Elle assure, avec la Responsable Administrative et Financière, la gestion quotidienne des plannings des équipes.

✓ **D'une référence médicale :**

- Monsieur le Docteur Blondin, pédiatre exerçant sur le Centre Hospitalier de Cornouaille (Quimper), assure un suivi somatique régulier des enfants accueillis au SACS.
- Les professionnels du Centre Ressources Autisme (CRA) rencontrent tous les ans les personnes accueillies au SACS dans le cadre d'une évaluation pluridisciplinaire de leurs progrès.

- Les partenariats avec la pédiatrie du CH de Cornouaille et du Centre Ressources Autisme s'inscrivent dans le cadre de conventions co-écrites et co-signées. Ces deux services contribuent par ailleurs tous deux au respect de la bientraitance des personnes accueillies ainsi qu'à leur sécurité.
- ✓ **D'une équipe éducative et psychologique :**
 - 14 éducateurs spécialisés assurent l'accompagnement en un pour un des personnes accueillies. Ils travaillent avec les psychologues sur les projets individualisés et échangent au quotidien avec les partenaires extérieurs. 13 d'entre eux travaillent à temps plein, l'un à mi-temps.
 - 2 psychologues ayant des connaissances approfondies en Analyse Appliquée du Comportement coordonnent les accompagnements individualisés. Pour cela elles travaillent étroitement avec les éducateurs, les parents et tous les partenaires extérieurs. Elles occupent chacune un poste à temps plein.
- ✓ **De partenaires extérieurs de professions paramédicales :** l'équipe du SACS travaille sous forme de vacations avec des orthophonistes, psychomotriciens et ergothérapeutes. Cette collaboration s'appuie sur une convention partenariale qui implique ces professionnels dans les projets individualisés, au même titre que le reste de l'équipe du SACS.
- ✓ **D'une supervision :** elle était réalisée par l'Association Autism Partnership jusqu'en juin 2014 (Louise BLADWIN puis John McEACHIN)⁷. Depuis cette date, elle est assurée par M. Ludovic LEFBVRE⁸. Il réalise six visites de deux jours et demi par an et entretient des échanges réguliers par mails avec les psychologues du service.
- ✓ **D'un service d'entretien des locaux :** il s'agit d'une prestation de la Mairie de Quimper, propriétaire des locaux.

⁷ Auteurs des ouvrages suivants : Autisme et ABA, une pédagogie du Progrès. R. LEAF & J. McEACHIN, 2006, Editions Pearson ; L'approche comportementale de l'autisme : Bonnes et mauvaises pratiques, ce qu'il faut en dire. R. LEAF, J. McEACHIN & M. TAUBMAN, 2013, Editions Pearson.

⁸ Cf. Site de M. LEFBVRE : <http://www.japprends-donc-je-suis.com>.

5. LOCAUX DU SERVICE

Actuellement, le SACS se situe sur deux sites principaux, tous deux à proximité l'un de l'autre :

- La Mairie de Quimper prête gracieusement à l'association ABA Finistère des locaux adaptés à l'accueil de jeunes publics. Il s'agit du **Centre de Loisirs de Kérogan au 10 rue de Kérogan, 29000 Quimper. C'est là que sont accueillis les enfants et adolescents, ainsi que leurs parents. En dehors des accompagnements extérieurs, le travail éducatif a lieu sur ce site.** A l'instar des parents, c'est sur ce lieu que les compagnies de taxi déposent les enfants le matin et les récupèrent le soir. Ce lieu correspond pour l'équipe au « SACS » à proprement parlé.
- A cinq minutes en voiture du Centre de Loisirs de Kérogan, l'association ABA Finistère loue des **locaux dits « locaux administratifs » situés au 4 rue d'Armor, 29000 Quimper. S'y trouve le secrétariat, le bureau des responsables, le bureau des psychologues, une salle de réunion.** C'est là que sont généralement reçus les parents pour les temps de réunion ou encore les partenaires extérieurs.
- Le Centre de Loisirs doit être rendu à la Mairie tous les mercredis et les vacances pour l'accueil périscolaire. Les mercredis matins toute l'équipe se réunit dans les locaux administratifs pour sa réunion hebdomadaire. Le mercredi après-midi, l'accompagnement éducatif des enfants et adolescents a donc lieu sur l'extérieur (domicile, centres de Loisirs, clubs sportifs, etc.). **Pour les vacances, la mairie de Quimper prête à l'association ABA Finistère d'autres locaux : l'école Jacques Prévert (30 rue Henri Dunant, Quimper).**
- L'organisation des temps de présence en fonction des lieux et des personnes est la suivante :
 - La secrétaire est présente tous les matins sur le SACS afin d'assurer l'accueil des enfants et adolescents. Elle se rend ensuite dans les locaux administratifs.
 - Les éducateurs et psychologues se trouvent sur le Centre de Loisirs de Kérogan au quotidien (SACS). Quand ils ont besoin de s'isoler pour préparer du matériel, faire de la rédaction ou des recherches

bibliographiques, ils se rendent dans les locaux administratifs au 4 rue d'Armor.

- Les responsables assurent une permanence quotidienne sur le SACS par demi-journées et alternent l'une et l'autre. Le reste du temps elles sont dans les locaux administratifs sinon sur l'extérieur.

II. L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENFANT

1. LE PREMIER CONTACT

Le premier contact avec le SACS peut prendre deux formes. **Vous êtes parent d'un enfant diagnostiqué ou en cours de diagnostic, vous vous interrogez sur les modalités de prise en charge possibles de celui-ci** au regard de ses difficultés et de votre situation personnelle. **La Chef de service vous invitera pour une rencontre au SACS** afin de recueillir des informations sur votre situation et votre enfant. Elle vous présentera le service, son fonctionnement, ses locaux et conditions d'accueil, avec visite des lieux. **Elle vous expliquera ce qu'est l'ABA et insistera sur la nécessaire relation de confiance et de collaboration avec les parents qu'exige le traitement ABA.** Elle s'efforcera de répondre à vos interrogations, vous orienter vers les services qui pourraient également vous accompagner dans vos démarches (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées - MDPH, Centre Ressources Autisme, associations de parents, etc.). Elle vous invitera à faire diagnostiquer votre enfant si ça n'est déjà fait. En effet, le SACS accueille des enfants et adolescents qui présentent un Trouble du Spectre Autistique ou un Trouble Envahissant du Développement mais n'a pas pour mission le diagnostic de ces enfants. Or la MDPH, organisme décisionnaire quant à l'orientation des enfants vers le SACS, s'appuiera entre autres sur ce diagnostic pour prendre sa décision (notification MDPH). Lors de ce premier contact le présent Livret d'accueil vous sera remis ainsi que des plaquettes de présentation du service, du partenariat avec les écoles, sur l'autisme et l'ABA. Si vous le souhaitez, vous serez également mis en lien avec la présidente de l'association ABA Finistère, Mme Soazig LOUEDEC.

Enfin, il importe de préciser que **tout parent ou représentant légal peut solliciter cette rencontre avec la Chef de service, indépendamment de son lieu d'habitation.** Cette dernière vous expliquera néanmoins que pour des raisons de pertinence quant au travail réalisé et de bien-être des enfants accueillis, l'association ABA Finistère a fait le choix de délimiter un périmètre de 30 km au-delà duquel l'équipe mobile du SACS ne peut intervenir. **C'est donc forts de ces informations que les parents ou représentants légaux pourront prendre leur décision quant à une demande d'orientation de leur enfant au SACS ou non.**

Le premier contact avec le SACS peut aussi prendre la forme d'une préadmission. **Votre enfant a été clairement diagnostiqué. Après vous êtes renseignés sur le SACS, la MDPH vous a remis, à votre demande, une notification d'orientation dans le service.** La Chef de service vous accueillera comme précisé ci-dessus. **Un dossier sera alors ouvert au nom de votre enfant.** L'admission de celui-ci à proprement parler se fera au plus tôt si le SACS dispose d'une place au moment de cette prise de contact. Sinon, elle sera différée en attendant qu'une place se libère. Votre enfant passera alors sur une **liste d'attente.** Cette liste respecte l'ordre chronologique de présentation des dossiers. Elle est remise à jour sur la base des éléments qui nous sont rapportés par nos interlocuteurs de la MDPH. Vous serez régulièrement informés de « la place » qu'occupe votre enfant dans cette liste.

Si votre notification d'orientation au SACS prend fin avant qu'une place se soit libérée pour votre enfant, faites une demande de renouvellement de celle-ci auprès de la MDPH. En effet, seuls les enfants dont la notification est toujours valide pourront intégrer le SACS. Compte tenu des délais de traitement des dossiers, nous vous conseillons de vous y prendre environ 6 mois avant la date de fin de la notification actuelle.

2. L'ADMISSION

L'admission est prononcée conformément aux textes en vigueur régissant l'établissement et conformément à son agrément. **La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) vous a remis une décision d'orientation au SACS.** Une

fois cette notification d'orientation obtenue, vous prendrez contact avec la Chef de service dans le cadre d'une préadmission (ci-dessus).

L'admission se fait en deux temps :

- Dans le respect de la liste d'attente, une place s'est libérée pour votre enfant. **La Chef de service, accompagnée de la psychologue qui coordonnera ultérieurement l'accompagnement de votre enfant, vous invitera pour un entretien-visite au SACS.** Cet entretien préalable est l'occasion de vous expliquer le déroulement de l'admission, de prendre des renseignements sur votre parcours et votre enfant, de vous remettre les documents afférents au SACS, d'apporter des réponses à vos interrogations, enfin de vous proposer une visite guidée des lieux où sera accueilli votre enfant et vous présenter les professionnels présents ce jour.

Ci-dessous la liste des documents qui vous seront remis :

- ✓ Le projet d'établissement
- ✓ La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ✓ Le livret d'accueil
- ✓ Le contrat de séjour
- ✓ Le règlement de fonctionnement

C'est également au cours de cet entretien que sera décidée la date d'entrée de votre enfant au SACS.

- L'admission continuera par une **phase d'évaluation et d'observation préalable**. Il s'agit tout d'abord de s'assurer que votre enfant rentre bien dans les critères d'admission du SACS (TED ou TSA primaire)⁹. La psychologue référente procédera par ailleurs à une évaluation des capacités et particularités de votre enfant. Ces évaluations peuvent prendre jusqu'à un mois et se faire tant sur le SACS qu'au domicile. Un bilan avec un professionnel paramédical pourrait également être d'emblée proposé. **Le but étant d'avoir une image la plus représentative des compétences, spécificités et difficultés de votre enfant. Ces évaluations sont également l'opportunité pour l'équipe qui aura en charge le suivi de**

⁹ Cf. Section « 1.2. Population, missions et objectifs du service » du présent document.

votre enfant de faire connaissance avec vous et lui. Il nous importe d'établir une relation de confiance avec l'enfant et ses parents. Cette confiance est la condition sine qua none à une bonne collaboration, indispensable à la mise en place d'un traitement ABA.

- Dans ce premier mois vous et la Chef de service vous engagerez mutuellement sur l'accompagnement de votre enfant par l'intermédiaire du **Contrat de Séjour**¹⁰.

3. LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ : LE FIL CONDUCTEUR

- **Une équipe de référence**

Au SACS, chaque personne est accompagnée par une petite équipe de professionnels composée de 3 à 4 éducateurs et d'une psychologue. Le projet de l'enfant est particulièrement porté par la psychologue et l'éducateur dit « de référence »¹¹.

- ✓ Au-delà de ses compétences spécifiques en ABA, **la psychologue coordonne la prise en charge de votre enfant. Elle est donc votre interlocuteur privilégié.** C'est elle qui met en lien les interventions des différents professionnels et partenaires extérieurs. Elle est donc garante de la cohérence nécessaire à un bon accompagnement. A défaut, en cas d'absence de cette dernière, ou pour toute autre situation relative à la prise en charge de votre enfant, la Chef de service se rendra disponible pour vous.
- ✓ **L'éducateur référent porte le projet de l'enfant sur l'année scolaire entière.** Il assure le transfert des informations entre éducateurs et une bonne **cohérence du travail au sein de l'équipe éducative.** Il épaulé par ailleurs le psychologue dans ses tâches d'évaluation et de redéfinition des objectifs de travail.

¹⁰ Cf. Contrat de Séjour et Règlement de Fonctionnement.

¹¹ Recommandations de Bonne Pratiques Professionnelles : « Autisme et TED, interventions éducatives coordonnées chez l'enfant et l'adulte. » HAS & ANESM, 2012.

- ✓ **Les autres éducateurs** n'en sont pas moins des personnes importantes. Comme l'éducateur référent, ils sont au contact direct de votre enfant et des partenaires extérieurs. **Ils sont en première ligne pour la mise en œuvre des programmes d'apprentissage et concourent à la réflexion d'équipe sur les projets des enfants** (réunions du mercredi matin). En vue de limiter les risques psychosociaux au travail - qui pourront vous être explicités par la Chef de service -, ces éducateurs non référents changent en milieu d'année scolaire (janvier).
- ✓ **L'éducateur dit volant** : pour une durée de 6 mois, cet éducateur n'est attribué à aucune équipe spécifique d'où ce terme de « volant ». C'est un **éducateur de remplacement qui pallie aux absences de ses collègues**. Il peut donc potentiellement travailler avec tous les enfants du SACS. Un des moyens forts du SACS consiste en ses accompagnements en un pour un. Cette particularité impose des contraintes de fonctionnement qui rendent indispensable la présence de cet éducateur volant, **garant de la continuité de l'accompagnement des enfants en cas d'absence d'un professionnel**.
- ✓ **Les stagiaires** : le SACS contribue à la formation initiale et continue d'éducateurs spécialisés, de moniteur-éducateurs, de psychologues en les accueillant en stage. Ils sont sous la responsabilité de la Chef de service et un membre de l'équipe se porte volontairement tuteur. Nous avons élaboré un **protocole d'accueil des stagiaires qui définit précisément la manière dont ces stagiaires seront progressivement formés et accompagnés, en fonction de leur niveau d'études et de la durée de leur stage**. Votre enfant est donc susceptible d'être également pris en charge par un stagiaire durant l'année et ce, sous l'œil averti de son tuteur.

➤ **Le projet d'accompagnement individualisé**

A l'issue de l'évaluation d'admission, l'équipe qui accompagnera votre enfant élaborera avec vous un **projet d'accompagnement individualisé**. Ce projet équivaut à un contrat au travers **duquel chaque partie s'engage à mettre en œuvre ce qui est nécessaire pour le bien de l'enfant**. Votre signature et celles des

membres de l'équipe référente a donc valeur d'engagement réciproque¹². Cet engagement sera pris dans le cadre d'une réunion-bilan à laquelle seront présents la psychologue et l'éducateur référents, la Chef de service et vous.

Ce projet comprend :

- ✓ **Un Projet Educatif Individualisé (PEI)** : il fait état des domaines de compétences à développer chez votre enfant et des investigations complémentaires nécessaires (bilan orthophonique par exemple s'il n'a pu se faire durant la phase d'admission). Les objectifs précis de l'accompagnement seront définis avec vous en fonction des besoins identifiés de votre enfant et de ce que vous définissez comme prioritaire. Il précise également les moyens mis en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs. Enfin y est défini ce qui est envisagé comme partenariats nécessaires à l'intégration sociale et scolaire de votre enfant, ainsi que les modalités de ces partenariats.
- ✓ **Un projet d'Intervention Comportementale (PIC)** : il décrit les comportements qui posent difficulté au quotidien et les moyens d'y remédier. Là encore, vous serez associés à la réflexion et l'identification des objectifs prioritaires, ainsi qu'aux moyens pour les atteindre. Le PIC étant focalisé sur les troubles du comportement et les attitudes propices aux apprentissages, à l'instar du PEI, il vise au mieux-être de l'enfant, à de meilleures conditions de vie en famille et en société.

Au fur et à mesure de sa prise en charge, les besoins de votre enfant évolueront. **L'Analyse Appliquée du comportement a un ancrage scientifique fort¹³** : des hypothèses sont émises quant aux facteurs qui devraient permettre l'émergence de nouvelles compétences ou la réduction de conduites inappropriées. **Cet ancrage impose une rigueur scientifique aux professionnels qui la pratiquent, celle notamment de toujours évaluer l'intérêt des moyens mis en œuvre.** En d'autres termes, à chaque objectif correspondent des critères d'évaluation mettant à l'épreuve l'hypothèse de travail initiale. **C'est pourquoi,**

¹² Cf. Contrat de Séjour et Règlement de Fonctionnement.

¹³ Cf. Code de déontologie des professionnels en ABA en France, traduit par l'association AproA, Association des Professionnels en ABA : <http://autisme.info31.free.fr/wp-content/uploads/code-de-deontologie-ABA.pdf>.

plusieurs fois dans l'année vous serez conviés à des bilans individualisés. Ces bilans seront l'occasion de faire un point sur les progrès de votre enfant, ses difficultés et de réajuster son projet d'accompagnement. Seront alors présents l'éducateur référent et la psychologue (bilans dits « de suivi ») et la Chef de service (bilan dit « PIC-PEI). Avant qu'ils vous soient présentés, ils auront été **au préalable discutés en équipe pluridisciplinaire. Le nombre d'heures d'accompagnement de votre enfant à la semaine par l'équipe du SACS sera également fonction de son projet (et des disponibilités du service) et amené à évoluer.** Un enfant peut être accueilli à temps plein (35h semaine) en début de prise en charge puis à temps partiel. **En effet, l'équipe met tout en œuvre pour favoriser son autonomie et se retire progressivement, dès que cela s'avère possible et pertinent.**

Quand bien même ces temps de concertation existent et sont réguliers, vous pouvez à tout moment solliciter l'équipe qui accompagne votre enfant. Le psychologue est alors votre interlocuteur privilégié. A défaut, c'est la Chef de service.

4. LE FONCTIONNEMENT GENERAL

➤ L'accueil des usagers

Le Service est ouvert 210 jours par an, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille les personnes de 8h30 à 17h¹⁴. C'est là que taxis et parents déposent et récupèrent l'enfant. Le mercredi après-midi, les prises en charge se déroulent soit à domicile, soit sur les lieux d'intégration (ALSH, activités de sport, loisirs...). En intégration sociale, les enfants peuvent être accompagnés en extérieur jusque 19h (activités sportives, culturelles, etc.). **Le mercredi matin est consacré aux réunions d'équipe de suivi : il n'y a donc pas d'accompagnement des personnes.**

➤ L'accueil téléphonique

L'accueil téléphonique est assuré par la secrétaire du service. Ses horaires sont les suivants : 8h15 – 12h30 et 13h30 – 17h00¹⁵. Le matin elle est présente plus tôt que le reste de l'équipe. Les professionnels du SACS peuvent donc la

¹⁴ Cf. Règlement de Fonctionnement.

¹⁵ Cf. Règlement de Fonctionnement.

prévenir s'ils risquent d'être en retard ou seront absents. Avec les responsables, la secrétaire se chargera d'organiser le remplacement de l'éducateur absent.

L'éducateur, qui devra s'absenter ou sera en retard, a pour consigne de prévenir au plus tôt non seulement le SACS mais également les personnes chez qui il doit se rendre : famille, école, etc.

Si vous-même avez rendez-vous avec un éducateur (à domicile par exemple) et pensez être en retard ou ne pas pouvoir honorer ce rendez-vous, nous vous demandons de prévenir le professionnel ainsi que le SACS (tel : 09.64.11.03.75). Pour cela, une liste des numéros de téléphone du personnel vous sera remise. **Afin de préserver la vie privée de chacun, nous vous demandons d'appeler les professionnels du SACS uniquement durant leurs heures de travail¹⁶.**

A l'exception des cas d'absence ou de retard, pour tout échange sur la prise en charge de votre enfant, votre interlocuteur privilégié est la psychologue coordinatrice, la Chef de service autrement.

➤ Les vacances

Durant les vacances scolaires, pour des raisons évoquées ci-dessus, l'accompagnement des enfants ne se fait pas au SACS (10 rue de Kérogan). Il se fait à domicile, sur des lieux d'intégration extérieure ou dans des locaux prêtés par la Mairie de Quimper : l'école Jacques Prévert.

Un calendrier fixant les dates et durée des vacances est remis aux familles lors de la réunion de fin d'année scolaire¹⁷. A chaque période scolaire le SACS ferme partiellement : environ une semaine durant les vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps. Il est fermé pendant quatre semaines l'été.

➤ Les transports

L'établissement ne prend pas financièrement et matériellement en charge les transports de l'usager du SACS à son domicile et inversement. Si le transport de l'enfant pose problème, les responsables du SACS peuvent vous aider à trouver des solutions (financement du taxi par exemple).

¹⁶ Cf. Règlement de Fonctionnement.

¹⁷ Cf. Règlement de Fonctionnement.

L'équipe est susceptible de transporter les enfants dans leur véhicule personnel pour les déplacements entre le SACS et les autres lieux d'intervention (école, crèche, Centre de loisirs, cinéma, etc.). Ces déplacements ont lieu pendant le temps de travail de l'éducateur et celui-ci dispose d'une assurance relative à la responsabilité civile dans le cadre du milieu professionnel. Pour tout déplacement, il est défrayé par le SACS.

➤ La restauration

Si votre enfant déjeune au SACS, le repas reste à votre charge et doit être organisé par vos soins. Il peut s'agir d'un plat déjà préparé ou d'un plat frais. Pour des questions d'hygiène, son déjeuner doit être amené dans un sac isotherme et hermétique. Dès son arrivée, l'éducateur accompagnera votre enfant au réfrigérateur pour qu'il y dépose son repas. En fonction de son projet individualisé, il est possible que votre enfant soit accompagné dans la réalisation de courses et la préparation de son déjeuner. Dans ce cas, il vous sera demandé de lui remettre une petite somme d'argent dans un porte-monnaie. Enfin, si votre enfant est **en inclusion en milieu ordinaire, il pourra prendre ses repas dans l'établissement d'accueil (cantine, self-service).**

Concernant le goûter, une participation financière de 1 euro par goûter vous sera demandée et ce, en fonction des jours de présence de votre enfant. La secrétaire du service vous en fera la demande à chaque retour de vacances.

➤ La santé, la surveillance médicale

A l'admission, il vous sera demandé une copie¹⁸ :

- ✓ Du carnet de santé de votre enfant
- ✓ De votre attestation de carte vitale
- ✓ De votre carte de mutuelle

Et de remplir une autorisation de pratique de tous soins médicaux ou chirurgicaux nécessaires en cas d'urgence

Aucun médicament ne doit être laissé à la disposition des usagers. En conséquence, les familles ou tout intervenant extérieur au service veilleront à ne

¹⁸ Cf. Règlement de Fonctionnement et Contrat de Séjour.

transmettre aucun traitement directement à l'utilisateur, mais uniquement par l'intermédiaire d'un professionnel de l'établissement.

Si votre enfant doit prendre des médicaments ou recevoir des soins, il est obligatoire de remettre aux responsables du service les ordonnances originales correspondantes. Les médicaments sont distribués selon les procédures en vigueur établies au sein de l'établissement conformément à la législation en vigueur¹⁹.

Afin que vous puissiez venir le chercher, les Responsables du service se donnent la liberté de vous appeler en cas de maladie de votre enfant, particulièrement en cas de fièvre. En effet, un enfant très malade ou fiévreux sera toujours mieux au repos à son domicile qu'au SACS.

Par ailleurs, tout enfant intégrant le SACS est soumis à deux consultations médicales :

- ✓ **Une consultation trimestrielle au Centre Hospitalier de Cornouaille avec Monsieur le Docteur Blondin.** Ces consultations ont lieu le 2^{ème} jeudi du mois dans l'après-midi. Comme explicité ci-dessus, elle a pour objet le suivi somatique de votre enfant et d'avoir un regard médical soucieux de la bienveillance de celui-ci au SACS. La secrétaire se charge de planifier ces consultations, elle vous sollicitera par mail ou téléphone pour les organiser.
- ✓ **Une consultation pluridisciplinaire annuelle au Centre Ressources Autisme (CRA).** Cette consultation se fait généralement en deux temps et est directement organisée par le secrétariat du CRA. Elles visent d'une part à évaluer l'évolution de votre enfant relativement à sa prise en charge au SACS ; d'autre part, à s'assurer là aussi de sa bienveillance.

➤ **Les absences ou changements de planning²⁰**

Dans la mesure du possible, nous vous demanderons de prévenir la Chef de service d'une absence prévisible ou d'un changement de planning de votre fait, au

¹⁹ Cf. Contrat de séjour.

²⁰ Cf. Règlement de Fonctionnement.

trois semaines à l'avance. Compte tenu de notre accompagnement en un pour un, la planification des interventions auprès des enfants requière de l'anticipation.

Le protocole à suivre pour les absences imprévisibles est précisé dans la section « L'accueil téléphonique » ci-dessus et dans le Protocole d'appel téléphonique qui vous sera remis²¹.

Lorsque la durée de l'absence est supérieure à 48h et que celle-ci résulte d'une maladie, un certificat médical doit être adressé au secrétariat. S'il s'agit d'une maladie contagieuse, l'enfant/le jeune ne pourra être admis que sur certificat médical de guérison et de non contagion.

➤ Les activités payantes sur les temps d'accompagnement

Des activités de loisirs payantes peuvent être réalisées sur le temps d'accompagnement par le SACS. Un protocole vous sera soumis pour signature²². Ce protocole définit précisément les conditions de paiement de ces activités. Pour résumer, si les activités s'inscrivent dans le cadre du projet individualisé de votre enfant ou d'un projet de service, aucune participation financière ne vous sera demandée. A titre exceptionnel, une participation financière peut vous être demandée pour des activités festives organisées par le SACS. Si, en revanche, l'activité de loisir est réalisée à votre demande et ne s'inscrit pas dans le projet de votre enfant, l'activité sera à votre charge, pour l'enfant et son accompagnateur.

➤ Quelques règles de vie

Les parents ou représentants légaux et les professionnels s'engagent à respecter les règles essentielles de vie en collectivité²³. Elles sont précisées dans le Règlement de fonctionnement du SACS qui vous sera remis en deux exemplaires lors de l'admission de votre enfant. Un exemplaire signé de votre part sera conservé dans le dossier administratif de votre enfant.

²¹ Cf. Règlement de Fonctionnement.

²² Cf. Contrat de Séjour.

²³ Cf. Règlement de Fonctionnement.

➤ Les assurances

➤ Assurance de l'établissement

L'établissement souscrit aux assurances nécessaires à l'exercice de son activité²⁴ :

- Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels ;
- Une assurance multirisque (incendie, vols, bris de glace, etc.)

La police d'assurance responsabilité civile de l'établissement garantit l'usager, considéré comme tiers, pour toutes les activités entreprises dans le cadre de l'activité de l'établissement.

➤ Assurance de l'usager

Chaque usager doit souscrire une assurance multirisque habitation qui le garantit à la fois en responsabilité civile et pour les biens et objets personnels qu'il amène à l'établissement et pour ceux qui sont mis à sa disposition par l'établissement.

Une attestation doit impérativement être remise au secrétariat de l'établissement lors de l'admission.

5. LE QUOTIDIEN DE VOTRE ENFANT, LES TEMPS FORTS AU SACS

En fonction de son projet d'accompagnement, votre enfant passera plus ou moins de temps au SACS. Au-delà des apprentissages, il existe au SACS des temps forts qu'il est important de souligner.

➤ Les temps d'apprentissage

Un des principes de L'ABA consiste à décomposer les compétences à acquérir en sous-compétences qui seront apprises successivement par l'enfant, à son propre rythme. Ces sous-compétences sont enseignées à l'enfant en situations

²⁴ Cf. Règlement de Fonctionnement.

dites artificielles, structurées et spécialement conçues pour l'aider à comprendre ce qui est attendu de lui. Une fois acquises dans ce contexte, ces mêmes compétences seront sollicitées dans un cadre plus naturel, c'est l'apprentissage dit incident qui prend lieu au SACS comme à l'extérieur (domicile, parc, école, cinéma, etc.). Certaines compétences sont par ailleurs directement apprises en situation naturelle. C'est donc grâce à cet accompagnement entièrement individualisé et quotidien que l'enfant élargira ses intérêts, ses capacités, ses habiletés et développera son autonomie.

➤ Les temps d'accueil

Le matin entre 8h30 et 9h et l'après-midi entre 13h30 et 14h, votre enfant sera accueilli par un éducateur qui ne sera pas forcément l'un des membres de son équipe dédiée. Il s'agit du « **temps d'accueil** » qui est assuré par un à deux professionnels en fonction du nombre d'enfants présents. Ce temps a un triple objectif :

- ✓ **Favoriser un temps collectif entre les enfants.** Les accompagnements individuels sont souvent en un pour un. Dans la mesure du possible, le temps d'accueil permet aux enfants de partager une activité commune, de se familiariser les uns avec les autres.
- ✓ **Familiariser les enfants à l'ensemble des professionnels.** Les accompagnements des enfants sont assurés par une petite équipe qui change en partie tous les 6 mois. Ce temps permet justement aux enfants d'avoir des contacts réguliers avec l'ensemble des membres de l'équipe du SACS, indépendamment de leur projet personnalisé.
- ✓ **Permettre aux professionnels de préparer leur matériel pour les séances d'apprentissage.** Ce temps permet aux professionnels d'organiser leur séance à venir (jouets, grilles de cotations, etc.) en laissant l'enfant sous surveillance, en toute sécurité.

➤ Le goûter

Tous les enfants accompagnés par le SACS ne déjeunent pas sur le service. Par contre, nombre d'entre eux y prennent leur goûter. Ce temps se veut collectif et propice à divers apprentissages :

- ✓ **Apprendre à vivre en communauté**, supporter le bruit, le mouvement.
- ✓ **Développer les habiletés sociales** : les règles de politesse, le respect de l'autre et de soi, l'interaction sociale et la conversation, etc.
- ✓ **Développer l'autonomie** : chaque jour un enfant est chargé d'organiser le goûter pour ses camarades. Il doit par ailleurs les y convier. C'est ensemble qu'ils débarrassent leur table et dans la bonne humeur.
- ✓ **Prendre plaisir** à goûter, à déguster des boissons et aliments connus ou nouveaux, prendre plaisir à être avec l'autre.

➤ Les temps familiaux

Chaque année sont organisés plusieurs temps auxquels vous serez conviés ainsi que vos autres enfants :

- ✓ **Les demi-journées entre frères et sœurs** : deux demi-journées d'activités partagées entre fratries, l'une pour Noël, l'autre pour Pâques. Ces temps permettent à l'enfant présentant un TSA de partager une activité, une sortie avec son frère ou sa sœur, en dehors du contexte familial. Ils permettent également aux frères et sœurs des enfants accompagnés de se côtoyer et qui sait, de créer des liens.
- ✓ **Le Noël entre enfants, parents et équipe du SACS** : vous serez invités à un Apéro-Noël et prendrez plaisir à découvrir les petites surprises que votre enfant aura concocté avec l'équipe du SACS.

➤ Le mini-camp

Au mois de juillet sera organisé un mini-camp de 3 ou 4 jours. Avec votre accord, votre enfant pourra y participer et ce, en fonction de ce qui lui est possible. Ce mini-camp est une bonne occasion pour :

- ✓ **Prendre plaisir** tous ensemble dans un contexte dépaysant.
- ✓ **Découvrir** des choses nouvelles, prendre le goût de la découverte, partager des activités « extraordinaires ».
- ✓ **Développer son autonomie** tant affective (séparation d'avec les parents) que comportementale.

III. VOS DROITS ET CEUX DE VOTRE ENFANT²⁵

➤ L'accès à l'information, l'accès au dossier médico-social de votre enfant

Le représentant légal de la personne accueillie à librement accès à tous les documents ou informations qui concernent sa prise en charge, selon les modalités de décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé.

Il peut avoir un accès direct au dossier médical et éducatif ou en limiter l'accès à des tiers en application de la loi 2002-303 du 4 mars 2002. Les modalités pratiques de ce droit sont précisées dans le Règlement de Fonctionnement du SACS.

Par ailleurs, le SACS s'engage à toute transparence dans l'accompagnement de votre enfant au quotidien²⁶ :

- ✓ Vous êtes partie prenante dans l'élaboration et la mise en application du projet individualisé de votre enfant. Votre accord écrit pour tout objectif de travail est systématiquement recherché. Vous êtes régulièrement invités à des rencontres avec l'équipe qui accompagne votre enfant.
- ✓ Vous pouvez à tout moment solliciter la psychologue référente de votre enfant pour un éclaircissement ou un ajustement du projet individualisé de ce dernier.
- ✓ Un cahier de correspondance fait des va-et-vient quotidiens entre la maison et le SACS et permet à chacun de s'exprimer à propos de votre enfant.
- ✓ Enfin, en cas de litige ou de mésentente avec des membres de l'équipe éducative et psychologique, la Chef de service s'engage à vous recevoir dans les plus brefs délais en vue de trouver solution au problème.

²⁵ Cf. Règlement de Fonctionnement.

²⁶ Cf. Règlement de Fonctionnement et Contrat de Séjour.

➤ Votre participation active à la vie du service : le Conseil de la vie Sociale

Tout au long du parcours de votre enfant, vous êtes invités à participer à la vie du SACS notamment à travers le **Conseil de la Vie sociale (CVS)**. Il doit être composé de « deux représentants des usagers, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire sachant que le nombre de représentants des usagers et de leurs familles doit être majoritaire » (article D. 311-5)²⁷.

Le CVS peut donner son avis sur des questions d'organisation, de fonctionnement ou de projets relatifs au SACS. Il doit nécessairement être consulté :

- ✓ sur l'élaboration et la modification du Règlement de Fonctionnement de l'établissement ou du service ou du lieu de vie et d'accueil ;
- ✓ sur le Projet d'Etablissement ou de service ou du lieu de vie et d'accueil (article D. 311-26)²⁸.

Par ailleurs, vous serez convié à **une réunion qui a lieu à chaque fin d'année scolaire** pour faire le point sur l'année qui vient de s'écouler et vous informer des projets à venir. Cette réunion est une occasion de plus pour vous exprimer.

IV. INFORMATIONS PRATIQUES

➤ Vos interlocuteurs

- Présidente de l'association ABA Finistère : Mme Soazig LOUEDEC
- Responsable Administrative et Financière : Mme Martine GUICHAOUA
- Chef de Service : Mme Gwennaïg LE NOUY
- Psychologues : Mlle Alexandra CHAVAIN et Mme Lorelei BUISSON
- Présidente du Conseil à la Vie Sociale : Mme Emmanuelle PIERRE

➤ Coordonnées du service

- **Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé** (accueil des enfants)

10 rue de Kérogan - 29000 QUIMPER

²⁷ In Janvier R. & Matho, Y. (2013). *Aide-Mémoire. Le droit des usagers*. DUNOD.

²⁸ In Janvier R. & Matho, Y. (2013). *Aide-Mémoire. Le droit des usagers*. DUNOD.

- **Bureaux administratifs du SACS**

4 rue d'Armor - 29000 Quimper

Secrétariat : 09.64.11.03.75

sacsfinistere@yahoo.fr

Chef de service : 06.67.67.95.57

sacsfinistere.lenouy@yahoo.fr

Responsable administrative et financière : sacsfinistere.admi@yahoo.fr

- **Siège social de l'Association ABA FINISTERE**

10 rue de Kérogan - 29000 QUIMPER

aba.finistere@orange.fr

➤ **Coordonnées des services associés :**

- **Centre Ressources Autisme**

Hôpital de Bohars – Route de Ploudalmezeau – 29820 Bohars

Bâtiment Ar Goat 4 – Etage 0

02.98.01.52.06

- **Service de Pédiatrie - Centre Hospitalier de Cornouaille**

14 bis avenue Yves Thépot - BP 1757 – 29107 Quimper Cedex

02.98.52.60.60.

➤ **Autres coordonnées utiles**

- **Maison départementale de la personne Handicapée MDPH 29**

Creac'h Gwen - 1 C rue Félix le Dantec - 29018 Quimper

02 98 90 50 50

contact@mdph29.fr

- **SOS Enfance Maltraitée : 119**

- **Médiateur de la république : 01.55.35.24.24**

- **SAMU : 15**

- **Numéro d'urgence européen : 112**

➤ **Sites utiles**

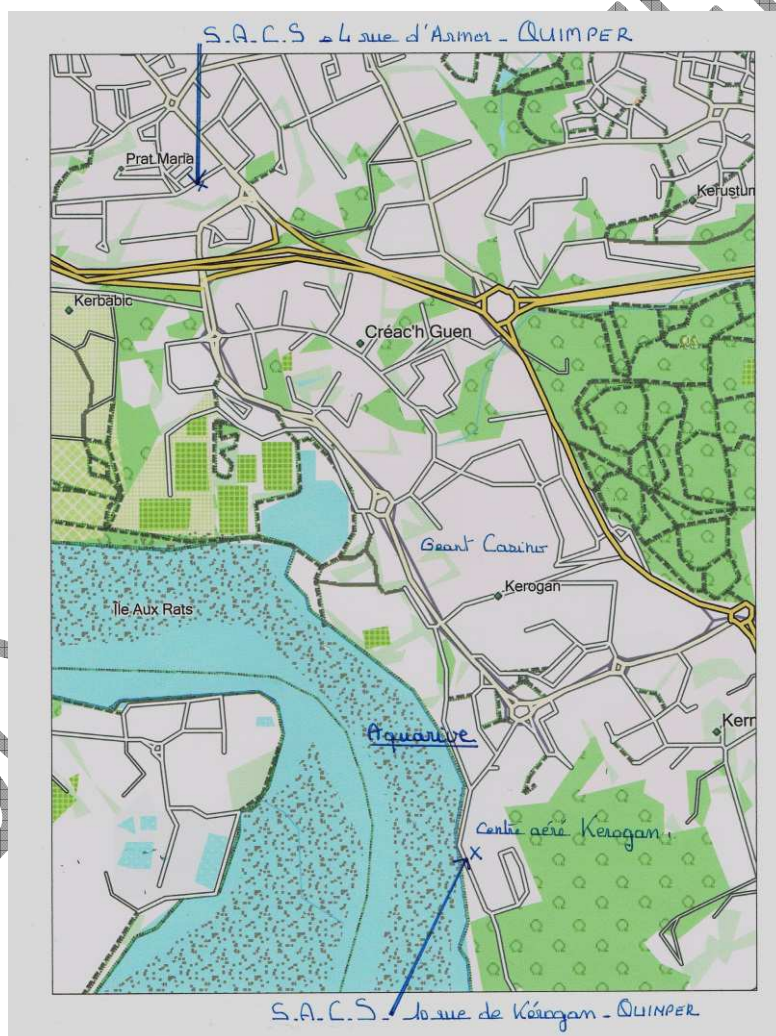
- Site de l'Association ABA FINISTERE : <http://aba-finistere.fr>

- Page FaceBook d'ABA Finistère

- Page FaceBook d'AproA
- Site de Ludovic LEFEBVRE : <http://www.japprends-donc-je-suis.com/>
- Site de l'Association Autism Partnership : <http://www.autismpartnership.com>
- Site de la Fédération ABA France : <http://www.aba-france.com>

➤ Localisation et accès au service

La carte ci-dessous permet de repérer le Centre d'Accompagnement Comportemental Spécialisé et ses bureaux administratifs.



Moyen d'accès : Bus ligne n°1 : arrêt Aquarive

IV. ANNEXES

Comme le prévoit la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (CASF), vous trouverez en annexe du présent Livret d'Accueil, la Charte des Droits et Libertés et le Règlement de Fonctionnement du SACS. Ce dernier, à l'instar du Livret d'Accueil et du Contrat de Séjour, vous seront soumis pour signature.

IV. GLOSSAIRE

ABA : Analyse Appliquée du Comportement (Applied Behavior Analysis)

AproA : Association des Professionnels en ABA en France

ASLH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CASF : Code de l'Action Sociale et Familiale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

CRA : Centre Ressources Autisme

CVS : Conseil à la Vie Sociale

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PEI : Projet Educatif Individualisé

PIC : Plan d'Intervention Comportementale

SACS : Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé

Le présent Livret d'Accueil a été soumis aux instances suivantes et a recueillis leur aval aux dates suivantes :

- **Conseil d'Administration de l'association ABA Finistère : Juillet 2014**
- **Conseil à la Vie Sociale : Mai 2014**
- **Délégués du Personnel : Juin 2014**